

8. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

8.1. Compatibilité du PLU avec la loi Montagne

Les articles L122-1 à 24 posent 3 principes fondamentaux sur les territoires de montagne auxquels appartient la commune :

- Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (Articles L122-5 à L122-6)
- La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques
 - La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Article L122-9)
 - la Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (Articles L122-10 à L122-11)
 - la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (Articles L122-12 à L122-14)
- Le développement touristique et unités touristiques nouvelles (Articles L122-15 à L122-17)

Une urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux

Sur le premier principe, le PLU organise un développement bâti en densification des espaces déjà bâtis, ainsi qu'une extension de l'urbanisation, dans le secteur du Plane, qui s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante.

Les groupements bâtis de moins de 5 constructions classés au POS en zones urbaines, et dont les constructions sont éloignées de plus de 50 mètres les unes des autres, ont été reclassés en zone agricole ou naturelle du PLU, pour respecter les articles L122-5 à 6 du code de l'urbanisme.

Les STECAL créés en zone naturelle du PLU respectent également ces articles. Le STECAL Nj permet la réhabilitation d'un site de loisirs artificialisé ; il s'inscrit en continuité des espaces bâtis du village.

Les autres STECAL « Nf, Nmb, Nu, Nrest et Nrest1 », n'autorisent que l'adaptation, le changement de destination dans les volumes, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, en application de

l'article L122-5 du code de l'urbanisme relatif au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Le règlement des zones A et N autorise l'extension limitée des habitations et la construction d'annexes liées aux habitations et de taille limitée, respectant l'article L 122-5 du code de l'urbanisme.

La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques

Sur le 2^{ème} principe, le PADD affirme en 1^{ère} orientation, la préservation ainsi que la découverte des espaces naturels, des paysages et des milieux caractéristiques montagnards de la commune.

Cette orientation a été traduite dans toutes les thématiques (espaces naturels, paysages, patrimoine, milieux caractéristiques) dans le règlement du PLU (cf le chapitre 4 du rapport de présentation), dans le respect de ce 2^{ème} principe fondamental de la loi.

Concernant les UTN

Le PLU ne crée aucune UTN :

Il n'étend pas le domaine skiable. Le remplacement du télésiège de Roselette n'a pas pour conséquence d'augmenter le domaine skiable.

Le PLU permet la construction de nouveaux hébergement hôteliers et touristiques (en zones Uh, UH1), au sein des secteurs déjà urbanisés.

Il ne crée pas de nouveaux terrains de camping.

Il ne crée de refuge de montagne ou ne permet pas l'extension de refuges de montagne sur une surface de plancher totale supérieure à 100 mètres carrés.

8.2. Compatibilité du PLU avec le PLH

Le PLU met en œuvre les orientations fondamentales du PLH du Pays Mont Blanc, à savoir qu'il diversifie et développe le logement accessible aux Contamines-Montjoie : 80 logements répondront aux besoins de logements des jeunes ménages dont 40 logements locatifs sociaux y sont prévus (10 logements de cette nature sont demandés dans le PLH), et 40 logements en accession sociale et ou abordable.

Il dédie les terrains communaux du Plan à de l'habitat accessible dont une partie pourra être affecté au logement des saisonniers.

IL est par conséquent compatible avec le PLH et dépasse même les objectifs fixés pour la commune en matière de réalisation de logements locatifs sociaux.

8.3. Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE du Bassin versant de l'Arve

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE rappelées au chapitre 1.2.3. ci-dessus sont prises en compte dans le PLU.

Il met en œuvre le principe de non dégradation et des préservation des milieux aquatiques :

- Il préserve en secteurs « Nco et EBC, le maintien des continuités écologiques terrestres et piscicoles du Bon Nant et de ses affluents.
- Il protège l'intégralité des zones humides et des tourbières du territoire en appliquant un zonage et un règlement spécifique interdisant toute atteinte à ces milieux.
- Il préserve les ressources en eau (captages).
- Il organise un développement bâti au sein des zones raccordées au réseau collectif d'assainissement limitant les risques de pollutions des eaux de surface et souterraines, protégeant ainsi la santé et les milieux.

Il met en œuvre les principe d'une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement en assurant la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :

La commune a initié plusieurs schémas directeurs - d'alimentation en eau potable, de gestion des eaux usées et pluviales, en ce sens, visant à :

- Augmenter le rendement du réseau de distribution de l'eau pour atteindre le rendement réglementaire de 85% ;
- Réduire les ECP sur le réseau des eaux usées ;
- Compenser le ruissellement issu de l'imperméabilisation des sols liée aux nouvelles constructions autorisées, par l'instauration d'un débit de fuite maximal autorisé de 25 l/s/ha, permettant de limiter les risques d'inondations à l'échelle des bassins versants.

Le règlement édicte des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols aux abords des constructions, à traiter dans un caractère naturel.

- Le PLU met aussi en œuvre le principe de protection des personnes et des biens en autorisant les aménagements et les travaux de prévention des risques.

8.4. Compatibilité avec les orientations du SRCE

Le SRCE identifie, sur le territoire des Contamines, un grand ensemble perméable dominé par les boisements en altitude. Au sud-est de la vallée, les affluents du Bon Nant en provenance de la station de ski sont notés en cours d'eau à préserver. Au sein de la vallée, les milieux aquatiques sont également signalés à des fins de préservation. Des seuils sur le Bon Nant sont également présents et limitent les échanges piscicoles en l'amont et à l'aval du cours d'eau.

Afin de prendre en compte ces éléments, le PLU a classé l'ensemble perméable d'altitude soit en N, en Nrb, Arb, ARb1 ou encore Nco. Ces zonages non constructibles permettront la préservation de la perméabilité de déplacement de la faune.

L'ensemble des ripisylves sont classées en Nco et EBC, qui interdisent les nouvelles constructions mais aussi interdisent l'installation d'obstacles aux déplacements.

Ce zonage est appliqué au Bon Nant et à ses affluents.

Les milieux aquatiques, identifiés par des zones humides en eau ou ripisylves dans la vallée sont classées en secteurs Nzh. Ce zonage interdit tout impact sur les zones humides.

Enfin, des nouveaux seuils ne sont pas prévus sur le Bon Nant, excepté pour l'installation d'une centrale hydroélectrique (impacts et mesures détaillés dans l'évaluation environnementale). Ces nouveaux seuils seront équipés de passes à poissons et ne viendront donc pas aggraver les ruptures de continuités piscicoles déjà identifiées sur le Bon Nant.

Le PLU est donc comptable avec le SRCE.

8.5. Compatibilité avec le règlement de la RNN (réserve naturelle nationale)

Le PLU préserve la RNN dans son intégralité.

Les constructions sont interdites et le zonage et règlement de la zone Nrb est très restrictif.

Les secteurs classés en Arb1 et Nrb permettent des constructions destinées à l'exploitation agricole d'espaces refermés par la forêt. Les activités de pâturage qui pourront s'y installer permettront la préservation des milieux ouverts.

Plus en altitude, la RNN sera préservée des impacts notamment concernant les aménagements qui seront autorisés seulement pour les usages détaillés dans le règlement (chemins randonnés, refuges, pastoralisme, sylviculture, etc.).

Le PLU est donc compatible avec le règlement de la RNN.

8.6. Articulation du PLU avec le SRCAE et le PPA de la vallée de l'Arve

Le secteur des Contamines-Montjoie est inclus dans le périmètre des 41 communes du PPA de la vallée de l'Arve, dont la pollution de l'air est un enjeu majeur.

Le PLU met en œuvre un projet de développement qui prend en compte cet enjeu majeur du territoire.

Il localise les secteurs de développement résidentiel et touristique à proximité immédiate des services, des commerces et des équipements, afin de limiter les déplacements motorisés et la détérioration de la qualité de l'air.

Soucieuse de cet enjeu, la commune a déjà mis en place un service de navettes scolaires permettant aux écoliers des quartiers des deux rives du Bon Nant, de rejoindre le groupe scolaire situé Derrière le chef-lieu.

Pour les touristes et afin de limiter la circulation automobile en période de haute saison, elle propose un service de navettes gratuites, qui permet aux touristes et skieurs une fois sur place, de laisser leurs voitures et de circuler dans les Contamines-Montjoie, à pied ou en navettes.

A terme, la commune envisage ce service par navettes électriques permettant de limiter encore l'empreinte écologique des déplacements sur le territoire. Elle s'équipe en bornes de chargement électrique. Elle développe par ailleurs son parc électrique communal (vélos et utilitaires).

En complément des services déjà existants, le PLU prévoit de nombreuses dispositions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la part des énergies renouvelables et de lutter contre la dégradation de la qualité de l'air et le changement climatique.

L'OAP « Centre-village » organise une traversée du centre-village, apaisée et sécurisée pour les piétons, et incitant la marche à pied.

L'OAP « Cheminements doux » développe un réseau de chemins et de sentiers interconnectés, reliant l'ensemble des quartiers résidentiels et des pôles touristiques, du nord au sud du territoire communal.

L'OAP « Stationnements » optimise les espaces de stationnements du centre-village et affirme le pôle touristique du Lay comme accès préférentiel au domaine skiable pour un usage hiver comme été. Elle organise un pôle d'échanges multimodal (stationnement et retournements bus) au niveau du télécabine de la gorge. Cette OAP illustre aussi les principes à mettre en œuvre pour « renaturer » les grands espaces de stationnements de la Gorge et inscrire l'ensemble des stationnements dans le réseau de circulations douces avec des parcours piétons lisibles et confortables au départ de chaque espace de stationnement vers les différents pôles d'activités.

Le PADD met en avant la valorisation de la ressource hydroélectrique. Le projet de centrale hydroélectrique sur le Bon Nant démarrera cet automne 2017 pour une exploitation fin 2018.

En complément sur le plan de la qualité de l'air, de très nombreuses actions sont menées par la Cté de Communes du Pays Mont-Blanc, territoire pilote pour une vallée propre et exemplaire ¹, dont la commune des Contamines-Montjoie se fait l'écho sur son territoire et dans son PLU

¹ Sensibilisation à l'environnement, promotion des énergies propres, accompagnement des entreprises industrielles dans la réduction des émissions polluantes, valorisation des ressources locales pour limiter le transport des marchandises, réduction de la pollution liée aux ordures ménagères, incitation aux modes de déplacements moins polluants, incitation à la rénovation énergétique du secteur résidentiel - Voir le bulletin de la CCPMB n°17 de mai 2017

au travers des orientations « modes doux » et « moyens de déplacements moins polluants ».

Toutes ces dispositions soutiennent les orientations du SRCAE et du PPA de l'Arve visant à limiter

9. Les indicateurs de suivis

9.1. Préambule

En application du 6° de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Ils doivent permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager si nécessaires les mesures appropriées.

Sur Les Contamines-Montjoie, plusieurs indicateurs ont été choisis. Les suivis ont été fixés en fonction de l'importance des impacts pressentis sur l'environnement.

9.2. Les indicateurs de suivis du milieu naturel

Les Contamines-Montjoie est une commune possédant des enjeux écologiques identifiés importants. Ces enjeux sont principalement liés aux zones humides/tourbières, hébergeant de nombreuses espèces patrimoniales et aux boisements, support de la trame verte.

9.2.1. Les zones humides

La préservation des zones humides est primordiale pour le maintien de la biodiversité du territoire.

Un suivi surfacique de ces milieux sera donc réalisé à partir de l'inventaire départemental du CEN74 (Asters), en charge de réaliser cette cartographie. Il s'agira de calculer tous les deux ans (pas de temps nécessaire pour réactualiser l'inventaire au niveau du CEN74) à partir de l'inventaire départemental, la surface des zones humides à l'aide d'un logiciel SIG.

Issue de l'inventaire des zones humides avérées du CEN 74, la surface de zones humides des Contamines est de 33,09 ha. Les zones humides potentielles seront confirmées et leurs surfaces suivies. Actuellement, elle est de 38.01 ha pour les zones humides potentielles. Ces surfaces serviront de base aux suivis ultérieurs.

Cet indicateur sera une alerte pour la perte de biodiversité si une diminution de la surface de zone humide sur le territoire est observée. Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

9.2.2. Les boisements

L'urbanisation autour du Bon Nant peut mettre en péril les boisements alentours et la ripisylve du cours d'eau. L'ensemble des boisements du territoire sont essentiels pour les déplacements des espèces faunistiques car ils structurent le territoire. Ils sont aussi un habitat permettant la reproduction de nombreuses espèces.

L'indicateur proposé consiste en la réalisation d'un suivi de la surface de l'ensemble des boisements du territoire incluant également les ripisylves.

En 2015, la surface de boisements était de 2186,5 ha. Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.

Tous les deux ans (pas de temps réaliste pour la variation de l'occupation des sols, si une photoaérienne à jour est disponible), la cartographie des boisements sera effectuée à partir de la dernière photoaérienne disponible (BD Ortho de l'IGN).

Une augmentation de la surface de ces secteurs traduira la préservation de la faune et des trames vertes sur le territoire.

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

9.3. Autres indicateurs de suivi de l'application du PLU en application de l'article L153-27 du code de l'urbanisme

En application de l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Il est proposé les indicateurs de suivi suivants dans les thématiques qui intéressent directement les orientations du PADD et du PLU et couvrent les champs de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme rappelé ci-après :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Périodicité
Population	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la population permanente Evolution de la structure des âges de la population Evolution des effectifs scolaires 	Tous les 3 ans
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Nature des logements réalisés : <ul style="list-style-type: none"> → Neufs, réhabilitation, transformation, changement de destination → Individuel, collectif, intermédiaire, groupé, jumelé → Localisation des logements créés 	Tous les 3 ans
Consommation espace	<ul style="list-style-type: none"> Foncier consommé par logement neuf créé Suivi global des espaces artificialisés 	Tous les 3 ans
Mise en œuvre des projets <i>Qualité des aménagements réalisés</i> <i>Retour des usagers (niveau de satisfaction de 1 à 10)</i>	<ul style="list-style-type: none"> OAP Patinoire OAP du Plane OAP Aménagement de la traversée du centre village OAP cheminements doux dans le centre OAP du Lay OAP Stationnements 	Au fur et à mesure de leur mise en œuvre
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de lits hôteliers et touristiques créés Evolution du nombre des séjours Mise en œuvre de l'équipement structurant « Nature et patrimoines » au niveau de la Gorge 	Tous les 3 ans
Economie	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des emplois dans la commune Evolution des commerces dans le centre-village (création, fermeture, délocalisation) Evolution des installations d'artisans 	Tous les 3 ans

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Périodicité
	sur la zone d'activités des Glières (nature des activités)	
Services – équipements de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des équipements et services de proximité (nouveaux services et équipements mis en place) Evolution de la couverture du territoire par la fibre optique 	Tous les 3 ans
Déplacements – mobilités – stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des navettes électriques Evolution des modes de déplacements (à pied, en voiture, par navette, autres...) Satisfaction des usagers au regard du stationnement 	Tous les 3 ans
Ressources en eau, qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du rendement du réseau de distribution en eau potable Evolution du taux d'arsenic dans l'eau Evolution de la consommation en eau par rapport aux ressources Evolution des ECP dans le réseau d'assainissement 	Tous les 3 ans
Prévention des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Bilan des travaux réalisés sur la plage de dépôt du Nant d'Armancette 	Une fois réalisés
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'exploitants et des activités agricoles Evolution des surfaces exploitées dans le val et en alpages Avancement du projet de réouverture des espaces agricoles Mise en œuvre de la Maison des produits du terroir 	Tous les 3 ans
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de la réouverture et de la réexploitation des espaces agricoles sur les versants Bilan de la mise en œuvre des 	Tous les 3 ans

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Périodicité
	<p>projets de mise en valeur des paysages et requalification des espaces (contenus dans les OAP) et de la qualité des aménagements réalisés (Matériaux et revêtements utilisés, végétalisation et essences utilisées) : Photo avant après travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un observatoire photographique des paysages à partir des différents points de vue repérés dans le diagnostic, pour suivre l'évolution des paysages et mesurer la préservation/mise en valeur des vues 	
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des constructions patrimoniales (mise en œuvre des dispositions du règlement) <p>Difficultés d'application rencontrées</p> <p><i>Conseil : Elaboration d'une fiche par bâtiment lors d'une demande d'autorisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - photo avant intervention - date - liste des travaux prévus - photo après intervention - date 	Tous les 3 ans

10. Sigles utilisés dans le document

10.1. Liste des sigles utilisés dans le document

AC :	Assainissement collectif	RGP :	Recensement général de la population
ANC :	Assainissement non collectif	RGA :	Recensement général agricole
CCPMB :	Communauté de Communes du Pays Mont Blanc	RNN :	Réserve Naturelle Nationale
DCE :	Directive Cadre sur l'eau	SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DB05 :	Demande biochimique d'oxygène en cinq jours	SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
DTA :	Directive territoriale d'aménagement	SAU :	Surface agricole utilisée
EBC :	Espace boisé classé	SIC :	Sites d'intérêt communautaires
EH :	Equivalents-habitants	SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
GR :	Grande randonnée	SEQ :	Système d'évaluation de la qualité
GRP :	Grande randonnée de Pays	SRCAE :	Schéma régional Climat - Air - Énergie
HAP :	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	SRCE :	Schéma régional de cohérence écologique
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques	SRU (loi) :	Solidarité et renouvellement urbains (loi relative à la)
MES :	Matières en suspension	STEP :	Station d'épuration des eaux
MO :	Maîtrise d'Ouvrage	TC :	Transports en commun
ND :	Non décanté	UTN :	Unité touristique nouvelle
NO2 :	Dioxyde d'azote	VC :	Voie communale
PADD :	Projet d'aménagement et de développement durables	ZA :	Zone d'activités
PCET :	Plan Climat Energie	ZPS :	Zone de protections spéciale
PDIPR :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées		
PLH :	Programme local de l'habitat		
PLU :	Plan local d'urbanisme		
PM2,5,10 :	Particules en suspension (<i>Particulate matter</i>)		
POS :	Plan d'occupation des sols		
PPA :	Plan de Prévention de l'Atmosphère		
RD :	Route départementale		